
Deuxième session, trentième Législature

Second Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n° 146
(PRIVÉ)

Loi concernant Beaucage Ltée

Bill No. 146
(PRIVATE)

An Act respecting Beaucage Ltée

Première lecture

First reading

M. OSTIGUY

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1974



Projet de loi n^o 146 (PRIVÉ)

Loi concernant Beaucage Ltée

ATTENDU que Jean Beaucage, Henri de la Fresnaye, Noël Simoneau et Elf Hydrocarbures du Québec Ltée (Elf Québec Hydrocarbons Ltd.) sont et étaient les seuls actionnaires de la compagnie Beaucage Ltée;

Que Jean Beaucage, Jacques Beaucage, Noël Simoneau et Beaucage Ltée sont et étaient les seuls actionnaires de la compagnie Les Pétroles Cloutier Ltée;

Qu'une nouvelle corporation ayant pour nom Beaucage Ltée a été constituée par lettres patentes du 2 janvier 1974 confirmant un acte d'accord passé entre Les Pétroles Cloutier Ltée et Beaucage Ltée et les fusionnant en une seule corporation sous le nom de cette dernière;

Qu'il y a lieu d'ajouter à ces lettres patentes et à cet acte d'accord des dispositions ayant trait à la conversion du capital-actions de l'ancienne compagnie Beaucage Ltée en celui de la nouvelle compagnie Beaucage Ltée résultant de la fusion;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Le paragraphe 3 de la page 4 de l'acte d'accord et des lettres patentes de Beaucage Ltée accordées par le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives le 2 janvier 1974 sont modifiées en insérant après le premier alinéa de ce paragraphe l'alinéa suivant:

« Le capital-actions de Beaucage sera converti en capital-actions de la nouvelle

Bill No. 146 (PRIVATE)

An Act respecting Beaucage Ltée

WHEREAS Jean Beaucage, Henri de la Fresnaye, Noël Simoneau and Elf Québec Hydrocarbons Ltd. (Elf Hydrocarbures du Québec Ltée) are and have been the only shareholders of the company called Beaucage Ltée;

Jean Beaucage, Jacques Beaucage, Noël Simoneau and Beaucage Ltée are and have been the only shareholders of the company called Les Pétroles Cloutier Ltée;

A new corporation called Beaucage Ltée was incorporated by letters patent dated 2 January 1974 confirming a deed of agreement made between Les Pétroles Cloutier Ltée and Beaucage Ltée and amalgamating them into a single corporation under the name of the latter;

It is expedient to add to such letters patent and deed of agreement provisions respecting the conversion of the capital stock of the former company called Beaucage Ltée into that of the new company called Beaucage Ltée resulting from the amalgamation;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Section 3 on page 4 of the deed of agreement and of the letters patent of Beaucage Ltée granted on 2 January 1974 by the Minister of Financial Institutions, Companies and Cooperatives is amended by inserting after the first paragraph the following:

"The capital stock of Beaucage shall be converted into capital stock of the new

compagnie de la façon suivante: les dix mille actions ordinaires émises de un dollar chacune et les trente mille actions privilégiées émises de un dollar chacune seront respectivement converties, action pour action, en dix mille actions ordinaires de un dollar chacune et trente mille actions privilégiées de un dollar chacune de la nouvelle compagnie; après l'émission des lettres patentes confirmant le présent acte d'accord, les actionnaires de Beaucage, sur demande de la nouvelle compagnie, déposeront auprès de cette dernière les certificats représentant les actions détenues par eux et en retour, auront droit de recevoir les certificats d'actions de la nouvelle compagnie sur la base ci-haut mentionnée. »

2. La présente loi a effet à compter du 2 janvier 1974.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

company in the following manner: the ten thousand common shares issued of one dollar each and the thirty thousand preferred shares issued of one dollar each shall be converted, respectively and share for share, into ten thousand common shares of one dollar each and thirty thousand preferred shares of one dollar each of the new company; after the issue of the letters patent confirming this deed of agreement, the shareholders of Beaucage, upon the request of the new company, shall deposit with the latter the certificates representing the shares they hold and in return will be entitled to receive the share certificates of the new company on the basis above mentioned."

2. This act shall have effect from 2 January 1974.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

